

Règlement intérieur d'utilisation des salles de la CCIL87

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles tout utilisateur des salles de la CCILHV doit obligatoirement se conformer.

Responsabilité

L'utilisateur a l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation. Si par ailleurs, il est aussi l'organisateur d'une manifestations/réunion, il devra impérativement produire une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants à la manifestation/réunion ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle, fixée par le procès-verbal de la commission de sécurité du 29 mars 2018, soit :

- 12 personnes assises pour la salle Louis Ardant,
- 150 personnes assises pour la salle Vandermarcq,
- 25 personnes assises / 40 debout pour la salle Jean Giraudoux,
- 70 personnes assises / 100 debout pour l'Espace Panoramique.

Conditions d'accès et remise des clés

L'accès aux locaux implique une autorisation expresse de la Direction générale de mise à disposition dans le cadre d'une prestation tarifée.

La demande de mise à disposition de locaux implique de la part du demandeur une réservation de la salle concernée à Monsieur le Directeur général de la CCILHV.

Cette réservation devra s'accompagner d'une description indiquant précisément :

- la nature de la manifestation,
- la date,
- l'horaire,
- le nombre de participants,
- les conditions spécifiques d'utilisation de la salle.

L'accord définitif de mise à disposition n'est acquis qu'après :

- la **signature du devis** par le représentant légal juridiquement habilité à engager la responsabilité de l'organisme ou entreprise organisateur. Toute cession de l'autorité est interdite, de même que toute substitution de manifestation ou d'organisation,
- la **remise de l'attestation d'assurance**, responsabilité civile (n° du contrat, date de validité, nom de la compagnie),
- le **chèque de caution d'un montant de 500 euros**.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité de la manifestation. Il veillera particulièrement à assurer un service d'accueil en utilisant son personnel suffisant en nombre.

A noter qu'en dehors des horaires d'ouverture de la CCILHV :

- une société de gardiennage, dont les frais sont inclus dans la location de salle, assurera la sécurité de l'établissement et gèrera l'ouverture et la fermeture des locaux,
- le parking de 50 places pourra être loué à l'heure.

Conditions d'utilisation des salles

Les salles sont mises à disposition pour toute manifestation, à l'exclusion formelle de réunions à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou divers propos portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

De manière générale, la CCILHV se réserve le droit de refuser toute location pour des projets de manifestations pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

L'organisateur s'engage à n'utiliser que ce qui est prévu dans le devis. Il sera tenu responsable de tous les dommages causés aux installations et supportera les frais de remise en état. Il assume l'entière responsabilité des accidents liés à l'utilisation des locaux tant à l'égard du public que des participants à quelque titre que ce soit.

Il veillera, également, au respect des contenances maximum de chaque salle. En cas de non-respect, sa responsabilité se trouverait engagée.

Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels subis par les installations, équipements ou objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux. La CCILHV décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les locaux.

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans les salles.

L'affichage sur les murs et sur les vitres est interdit en dehors des panneaux d'affichage prévus à cet effet.

L'utilisation du ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdite.

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Dans le cas d'une consommation d'alcool, lors de la location de la salle, seule la responsabilité du locataire est engagée.

Entretien, rangement, nettoyage

L'utilisateur veillera au bon déroulement de la manifestation/réunion, à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci. Particulièrement, il s'engage à rendre les locaux, le mobilier (tables et chaises) propres et, sauf accord express contraire, à les laisser selon leur disposition initiale.

Le responsable de la manifestation/réunion s'assurera de la fermeture de la salle et des fenêtres, de l'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur.

Etat des lieux/ ou frais de remise en état caution

Un état des lieux sera fait avant et après chaque utilisation des salles. En cas de non-respect des consignes du présent règlement, la caution de 500€ pourra être retenue.

En cas de dégradations d'une valeur supérieure au montant de la caution ou des frais de remise en état, la remise en état des lieux sera facturée au locataire.

Le respect du règlement intérieur

En cas de manquement constaté aux règles sus-énoncées l'utilisateur concerné s'expose, selon la gravité des faits, à une exclusion temporaire ou définitive de l'usage de ces salles, et l'accord de mise à disposition des salles pourra être dénoncé.

La CCILHV se réserve le droit de modifier, sans préavis, le présent règlement et d'en informer l'utilisateur.